



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat André Schoenenweid / Jean-Pierre Siggen

P 2014.12

Situation financière et technique et manque de couverture financière du projet H182/Poya

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 13 juin 2012, les députés André Schoenenweid et Jean-Pierre Siggen demandent au Conseil d'Etat, au nom du groupe PDC-PBD, de présenter au Grand Conseil un rapport décrivant les raisons détaillées du surcoût et du manque de couverture financière du projet de la route principale suisse H182 Poya ainsi que de répondre aux questions posées ci-après.

Ils demandent également que la procédure accélérée soit appliquée au sens de l'article 175 de la loi sur le Grand Conseil. Cette demande a été refusée par le Grand Conseil lors du débat du 15 juin 2012 en plenum après que ce dernier ait accepté la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) sur le même sujet.

Selon les auteurs du postulat, le communiqué de presse du 29 mai 2012 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), faisant suite aux déclarations du Conseiller d'Etat, Directeur lors des débats du Grand Conseil du 2 mai concernant les comptes 2011, a créé des incertitudes. Les chiffres avancés ne sont pas clairement compréhensibles avec un nouveau coût porté à 211 millions, un manque de couverture financière de 31,6 millions et un surcoût de 22 millions.

Le groupe PDC-PBD, par la voix des postulants, demande que le Grand Conseil puisse exercer sa surveillance et disposer des informations nécessaires sur ce projet de grande importance. Il demande de répondre aux questions suivantes :

1. Le crédit initial du pont de la Poya accepté en votation populaire en septembre 2006 était-il un avant-projet trop sommaire en termes financiers et techniques ?
2. Les mauvaises surprises géologiques pouvaient-elles être connues durant les études géologiques de l'avant-projet établi pour le crédit d'engagement additionnel n° 170 ?
3. Le rapport pourrait-il contenir des éléments explicatifs suivant les différents lots des travaux en cours afin de mieux comprendre les exigences techniques et financières des divers lots du projet H182 ?
4. Le Conseil d'Etat prévoit-il une modification ou une adaptation de l'organisation et de la gestion administrative et technique actuelles du projet H182 ?
5. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il le financement du manque de couverture financière de 31,6 millions ?
6. Le groupe PDC-PBD souhaite savoir avec quelles méthodes de travail l'Etat souhaite désormais gérer ces projets d'aménagements routiers.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le 15 juin 2012, le Grand Conseil a institué une commission d'enquête parlementaire (CEP) pour analyser la situation du projet Poya. Une fois l'enquête réalisée, la CEP pourra apporter les éventuels compléments aux réponses développées.

Le Conseil d'Etat renonce à user du délai légal d'une année et décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé.

27 novembre 2012